



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur tient compte des dispositions du règlement type départemental. Il est modifié ou approuvé chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes qui y vivent.

## **I. ADMISSION – INSCRIPTION**

**1.1** La préinscription s'effectue à la Mairie de Panazol ; elle est finalisée auprès de la directrice.

## **II. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES**

### **2.1 Horaires de l'école élémentaire de Panazol :**

Tous les matins, **entrée à 8h30** pour tous, **sortie à 11h30** (Cp - Ce1 et Ce1-Ce2) et **12h** (Ce2, Cm1 et Cm2).

Tous les après-midis, **entrée à 13h30** (Cp-Ce1 et Ce1-Ce2) et **14h** (Ce2, Cm1 et Cm2), **sortie à 16h30** pour tous.

Les entrées du matin et du soir se font par les cours 1 et 4.

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant la rentrée effective **dans les classes**.

**Les portails sont fermés à clé à 8h 30, à 11h30, à 12h, à 13h30 et 14h.**

En cas de retard, le parent et son enfant devront se rendre en cour 2 afin de sonner pour demander à rentrer. Il sera demandé à la personne accompagnatrice de signer un bon de retard.

**Afin de ne pas perturber trop fréquemment le travail de classe, après 3 retards, l'enfant ne sera accueilli qu'au moment de la récréation.**

**2.2** Toute **absence d'un élève** doit être justifiée par la famille en précisant le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le nom de l'enseignant et son niveau de classe (par courrier **ou** appel téléphonique **ou** courriel **ou** ENT).

→ **Adresses de messagerie :** école Jaurès-Turgot : [ce.0870201w@ac-limoges.fr](mailto:ce.0870201w@ac-limoges.fr)

## **III. USAGE DES LOCAUX - Dispositions particulières**

### **3.1 Les objets suivants sont interdits à l'École :**

- Objets à caractère dangereux (couteaux, cutters, briquets, allumettes, ciseaux à bouts pointus, objets en verre, **calots, boulets...**)

- Balles de tennis, ballons en cuir.

- **Téléphones portables et tout autre objet connecté ou connectable** (montres, en particulier).

**3.2** **Il est déconseillé d'apporter à l'école des objets de valeur** (jouets sophistiqués, bijoux etc.). Les petits jouets sont tolérés. L'Ecole décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.

**3.3** **Utilisation des cours de récréation :** un règlement particulier concernant l'utilisation des cours de récréation est affiché sous les préaux et/ou couloirs, et doit être observé par les élèves. Il sera donné à chaque élève et fera l'objet d'un travail en EMC.

**3.4** **Une tenue vestimentaire** correcte, propre et adaptée au milieu scolaire est exigée. Les enseignants se réservent le droit de prêter à l'élève une tenue appropriée pour l'école, ou de demander aux familles d'amener une tenue correcte. Les chaussures doivent tenir aux pieds des élèves. Enfin, les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Avant chaque période de vacances, les habits seront exposés sous le préau afin de retrouver leur propriétaire ; ceux qui restent seront donnés à des associations en fin d'année.

**3.5** **Tenue d'EPS :** une tenue de sport adaptée à l'activité pratiquée et au lieu où celle-ci se pratique (chaussures, survêtement, vêtement style « K-way », short...) est demandée.

**3.6** **Collectes, ventes lucratives pour les écoles :** seules sont autorisées les collectes proposées par le Ministère de l'Éducation Nationale, les souscriptions proposées par l'équipe enseignante, et les actions proposées par les Fédérations de parents, FCPE ou collectif de parents de Panazol.

- 3.7 **Diffusion de documents** : la distribution des **prospectus commerciaux** est **interdite**. Seules seront diffusées les informations émanant de l'administration, de la ville de Panazol ou des Fédérations de Parents d'élèves. Un affichage informatif ayant trait à une manifestation culturelle ou sportive locale pourra être apposé aux panneaux d'affichage.
- 3.8 **Matériel pédagogique** : les manuels ou livres de bibliothèque prêtés par l'Ecole doivent être **recouverts et entretenus sous le contrôle de la famille**. Les livres endommagés ou perdus devront être remplacés par la famille ainsi que tout matériel fourni par l'école.

#### IV. SURVEILLANCE

- 4.1 **Accueil et remise des élèves aux familles** : les élèves sont conduits aux portails des cours à la sortie des classes. A **titre exceptionnel**, un élève peut être repris par sa famille avant la fin des cours.
- 4.2 **Entrées et sorties de l'école** : les élèves entrent et sortent de l'école exclusivement par les portails de la rue Turgot, selon les directives des enseignants et des intervenants. Lors des **séances de Vélobus** les vendredis en périodes 1 et 5, les élèves concernés peuvent entrer et sortir par l'avenue Jean Jaurès (arrêt sécurisé des bus, au bas de la cour 4).
- 4.3 **Études surveillées** : elles sont assurées dans les locaux scolaires. Les élèves doivent être récupérés **à 18h00**.
- 4.4 **Changements dans les habitudes** : tout changement dans les habitudes concernant la fréquentation du restaurant scolaire, du transport scolaire, de l'étude et du Conservatoire doit être signalé par écrit au maître de la classe.

#### V. RESPECT DE SOI ET D'AUTRUI

- 5.1 Les **violences verbales et physiques**, la **dégradation** des locaux, la **détérioration** des biens personnels et collectifs, les **brimades**, les **vols** et **tentatives de vol** dans l'établissement et ses abords, constituent des comportements qui selon leur gravité feront l'objet de sanctions disciplinaires graduées et d'une information à la famille et aux partenaires concernés. Selon le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 (Art. R. 411-11-1.) : « Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours. »
- 5.2 Conformément aux dispositions de la **circulaire 98-194 du 2/10/1998**, le **port de signes ou tenues** pour lesquels des élèves manifestent ostensiblement une **appartenance religieuse est interdit**.
- 5.3 **Les jeux de toutes sortes apportés à l'école** ne doivent pas être utilisés en dehors de leur fonction usuelle. Tout commerce (achat, vente, troc etc.) est **interdit dans l'établissement**.

#### VI. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

- 6.1 Chaque année, **une réunion entre familles et enseignants** est organisée pour chaque classe dans les **deux à trois semaines qui suivent la rentrée**. **Les résultats des élèves** sont **communiqués aux familles** à l'issue de chaque bilan ou évaluation. Un cahier permet la communication entre parents et enseignants.
- 6.2 **Adresses de l'association de parents d'élèves et du collectif de parents de l'école** pour tout renseignement ou toute aide :  
- [ecolepanazolfcpe@gmail.com](mailto:ecolepanazolfcpe@gmail.com) (FCPE, présidente, Mme Potiez)  
- [collectifparentsapanazol@gmail.com](mailto:collectifparentsapanazol@gmail.com) (Collectif de parents de Panazol - Mme Modenel)